



Groupement des petites et moyennes entreprises de production et de services pour la pharmacie et la santé

BONNES PRATIQUES DE FABRICATION DES COMPLEMENTS ALIMENTAIRES

PROGRAMMES DE FORMATION - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Une convention sera établie avant tout début d'action de formation. Une attestation de présence ainsi qu'une facture seront quant à elles établies à l'issue de l'action de formation.

• INSCRIPTION

Chaque inscription est nominative et doit faire l'objet d'une confirmation écrite par retour, par voie électronique, du bulletin d'inscription dûment complété et signé. A défaut de réception d'une confirmation écrite, FACOPHAR Santé se réserve le droit de disposer librement des places disponibles.

Toute inscription est soumise à l'acceptation par FACOPHAR Santé et dans la limite des places disponibles.

FACOPHAR Santé se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler une action de formation avant le début de celle-ci, notamment si le nombre de stagiaires prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, FACOPHAR Santé s'engage à proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de l'action de formation concernée.

L'inscription engage chaque stagiaire à l'acceptation sans réserve du Règlement Intérieur qui lui est communiqué. La société qui l'emploie s'engage quant à elle à accepter sans réserves les présentes Conditions générales de vente.

• DROITS D'INSCRIPTION / TARIFS

Les prix en vigueur sont ceux indiqués sur le programme de formation pour l'année en cours.

Ils comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque stagiaire, ainsi que les frais de repas et de pauses.

Les prix sont indiqués en euros, nets de taxes.

Un tarif préférentiel est accordé aux entreprises adhérentes de FACOPHAR Santé, tel qu'indiqué dans la grille tarifaire.

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la participation à une même session de quatre stagiaires d'une même entreprise.

- **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le règlement du prix de la formation est exigible à réception de la facture, qui est envoyée à l'issue l'action de formation.

Le règlement, comptant et sans escompte, s'effectue en précisant le numéro de la facture, le nom de l'entreprise et le nom du/des stagiaire(s) :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre de FACOPHAR Santé ;
- par virement direct, à l'ordre de FACOPHAR Santé :
IBAN : FR31 3000 2004 4300 0000 9365 Y24
BIC : CRLYFRPP

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement mentionnée à l'article L.441-3 et L.441-6 du Code de commerce est fixée à 40 euros.

- **GESTION ADMINISTRATIVE**

Une fois l'inscription validée, FACOPHAR Santé adresse par voie électronique à l'adresse de messagerie indiquée sur le bulletin d'inscription une convention à retourner complétée et signée.

S'ensuivra, dans les mêmes conditions, l'envoi à chaque stagiaire d'une convocation indiquant le lieu exact de la formation et toute autre information utile.

A l'issue de l'action de formation réalisée, FACOPHAR Santé envoie une facture et une attestation de présence prévue par l'article L6353-2 du Code du travail.

- **ORGANISME PAYEUR**

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers, tel qu'un OPCA, il appartient à l'entreprise du stagiaire :

- de vérifier l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;
- de faire la demande de prise en charge avant la formation ;
- d'indiquer de manière explicite et complète, sur le bulletin d'inscription, les coordonnées de l'organisme payeur ;
- de fournir un accord de prise en charge de l'organisme payeur dix jours avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme payeur, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du stagiaire.

D'autre part, la totalité de l'action de formation sera facturée à l'entreprise du stagiaire dans le cas où :

- l'accord de prise en charge de l'organisme payeur n'est pas adressé avant le premier jour de la formation ;
- l'organisme payeur refuse la prise en charge ;
- l'organisme payeur connaît un retard de paiement (1 mois après l'action de formation).

- **CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMPLACEMENT**

Toute annulation par le stagiaire doit être confirmée par un écrit (e-mail, courrier).

Aucun frais ne sera compté si le stagiaire se fait remplacer par une personne de la même entreprise et dans les mêmes conditions que l'action de formation initiale.

20% du règlement par stagiaire seront dus à FACOPHAR Santé si l'annulation intervient au-delà de 30 jours francs avant l'action de formation.

50% du règlement par stagiaire seront dus à FACOPHAR Santé si l'annulation intervient entre 30 jours francs et 10 jours francs avant le début de l'action de formation.

100% du règlement par stagiaire seront dus à FACOPHAR Santé si l'annulation intervient moins de 10 jours francs avant le début de l'action de formation.

Le règlement total de l'action de formation sera dû à FACOPHAR Santé en cas d'abandon du stagiaire en cours d'action de formation ou si celui-ci ne s'y présente pas.

FACOPHAR Santé se réserve le droit de modifier le lieu du déroulement de l'action de formation ainsi que de reporter ou d'annuler l'action de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant.

FACOPHAR Santé ne peut garantir les stagiaires contre la force majeure, lorsqu'elle prive le ou les intervenants de sa/leur possibilité d'animer et que le ou les formateur(s) suppléant(s) n'est/ne sont pas disponible(s). Dans cette hypothèse, FACOPHAR Santé s'engage à contacter le stagiaire pour convenir d'un report sur une autre session.

- **CONTESTATION**

En cas de litige ou de contestation, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.

Toute contestation est à adresser par écrit à FACOPHAR Santé - 24, rue Marbeuf – 75008 Paris.

- **INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription sont nécessaires à l'enregistrement de la demande d'inscription. L'adresse électronique communiquée est nécessaire pour confirmer l'inscription ainsi que pour communiquer différents renseignements pratiques.

Toutes ces données sont utilisées par FACOPHAR Santé pour la gestion et la promotion de ses actions de formation, à l'exclusion de toute vente ou location de son fichier, et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification en adressant un courrier à l'adresse suivante : FACOPHAR Santé - 24, rue Marbeuf – 75008 Paris.

● **CONFIDENTIALITÉ ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION**

Il est interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à disposition durant l'action de formation sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de FACOPHAR Santé ou de ses ayants droit.

FACOPHAR Santé se réserve le droit :

- de refuser toute inscription pour motif légitime et non discriminatoire ;
- d'exclure à tout moment tout stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement de l'action de formation et/ou manquerait gravement aux principes établis dans le Règlement Intérieur, ceci sans indemnité ni remboursement même partiel du prix.